

# LES ETATS GENERAUX

# LETTRE DE CONVOCATION DU ROI

## LETTRE DU ROI

POUR LA CONVOCATION  
DES ÉTATS-GÉNÉRAUX  
À VERSAILLES le 27 Avril 1789.  
ET RÈGLEMENT Y ANNEXÉ.



A PARIS,  
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

M. DCCLXXXIX.

## DE PAR LE ROI.

NOTRE AMÉ ET FÉAL, Nous avons besoin du concours de nos fidèles Sujets pour nous aider à surmonter toutes les difficultés où nous nous trouvons, relativement à l'état de nos finances, & pour établir, suivant nos vœux, un ordre constant & invariable dans toutes les parties du Gouvernement qui intéressent le bonheur de nos Sujets & la prospérité de notre Royaume. Ces grands motifs nous ont déterminés à convoquer l'Assemblée des États de toutes les Provinces de notre obéissance, tant pour nous conseiller & nous assister dans toutes les choses qui seront mises sous ses yeux, que pour nous faire connoître les souhaits & les doléances de nos Peuples; de manière que, par une mutuelle confiance & par un amour réciproque entre le Souverain & ses Sujets, il soit apporté le plus promptement possible un remède efficace aux maux de l'État, & que les abus de tout genre soient réformés & prévenus

# CAHIER DE DOLEANCES DE LA PAROISSE ORADOUR SAINT GENEST

paroisse ~ aujourd'hui, premier mars mil Sept<sup>me</sup>  
d'oradour ~ est quatre vingt deux, les habitans composans  
le tiers stat du Bourg et paroisse d'oradour  
St. genest, etant assemblees en l'église de  
paroisse et au banc d'œuvre de la fabrique  
du dit lieu, où on a coutume de tenir  
les assemblees; ayans ouï la lecture de  
la lettre de sa majesté du 21 janvier,  
présente année, pour la convocation des  
Etats généraux des trois ordres ainsi que  
du Règlement y annexé, ont arrêté et  
fait le Cahier de leurs très humbles et  
les plus sincères reclamations et Doleances  
que sa majesté à la Bonté de leur  
permettre d'adresser.

Les habitants du Tiers-Etat d'Oradour Saint-Genest ont rédigé leurs réclamations, le 1er mars 1789 pour la convocation des Etats Généraux sur ordre du roi.

# LES DOLEANCES DU TIERS-ETAT

par les considérations que présentent les très  
humbles démonstrances des très habiles du  
Tiers-Etat ils supplantent sa majesté d'ordonnance

art. 1

La suppression de tous les tribunaux d'exception  
et la compétence des matières dont ils —  
connoissoient attribuée aux juges ordinaires  
des lieux

art. 2

que toutes les charges royales, publiques et  
généralement tous impôts soient répartis  
sur tous les ordres, Cens, Rentes, Dîmes et  
autres droits réels tant en grains qu'en  
argent, appartenant aux trois ordres de l'état,  
sans aucunes distinctions de priviléges et sans  
au même titre un papier libre, sans qu'il soit  
au contraire question d'industrie,

art. 9

que les justices seigneuriales soient supprimées  
ou qu'à tout évenement les paroisses ne  
relèvent que d'une seule justice et que  
les juges et procureurs fiscaux soient  
répandus le plus tenus ainsi que le greffier  
de résider dans le chef lieu de la tute  
justice

THEMES	RECLAMATION
JUSTICE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suppression des tribunaux spéciaux</li> <li>- Suppression des justices seigneuriales</li> </ul>
IMPOTS	Répartition de tous les impôts de façon équitable entre les 3 ordres
BILAN	Le Tiers-Etat réclame la fin des priviléges, l'Egalité entre tous les sujets de sa Majesté.

# CAHIER DE DOLEANCES DU TIERS ETAT DE LIMOGES ET DE SAINT YRIEIX

## ARTICLE I<sup>L</sup>

Ils demanderont que les États-Généraux déterminent d'une manière solemnelle & précise, la constitution de l'Etat, les droits du Souverain & ceux de la Nation ; qu'ils assignent les pouvoirs des différents Corps, & régulent irrévocablement que les trois Ordres doivent y délibérer ensemble, le Tiers y concourir en nombre égal du Clergé & de la Noblesse réunis, & les suffrages y être comptés par tête.

## ARTICLE XI.

Statué qu'il soit que toutes contributions, actuelles ou futures, sous quelque dénomination qu'elles puissent être, seront sans distinction supportées proportionnellement par les trois Ordres.

## ARTICLE XXXV.

Les Députés demanderont, que l'Ordonnance qui fait une distinction humiliante pour le Tiers Etat, en n'admettant pour Officiers dans les Troupes que des Gentilshommes, soit révoquée.

## ARTICLE XIX.

Que les droits de Gnei, de Corvée, de Banalité & autres qui dégradent l'homme, en le rappelant aux tems barbares de la servitude, soient abolis, à la charge par les redevables de les racheter.

## ARTICLE IX.

Les Députés demanderont l'abolition des Lettres de cachet, & la liberté de la Presse.

THEMES	RECLAMATIONS
<b>VOTE AUX ETATS GENERAUX</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le même nombre de députés que la Noblesse et le Clergé</li> </ul>
<b>IMPOTS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le vote par tête</li> </ul>
<b>PRIVILEGES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'égalité devant les impôts</li> </ul>
<b>LIBERTES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- suppression de l'exclusivité de la noblesse dans la direction des armées.</li> <li>- suppression des droits seigneuriaux</li> <li>- liberté individuelle</li> <li>- liberté de la presse</li> </ul>

# CAHIER DE DOLEANCES DE LA NOBLESSE DE LIMOGES ET DE SAINT YRIEIX

## CHAPITRE 2<sup>e</sup>.

### *Constitutions des États-généraux.*

#### ARTICLE PREMIER.

Qu'aux États-généraux, la délibération se fasse par Ordres; c'est le seul moyen de conserver aux différens Ordres l'influence égale qu'ils doivent avoir. Les délibérations étant faites en commun, & les voix comptées par tête, une résolution pourroit passer à la pluralité, sans qu'un Ordre entier y eut librement consenti, sans qu'un seul de ses Membres eut voté pour.

#### ARTICLE PREMIER.

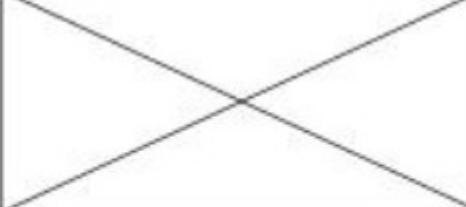
QUE nos Impôts soient diminués, & établis sur le même taux qu'ils le seront dans toutes les Provinces du Royaume.

#### V.

QUE les Justices Seigneuriales, & tous les autres droits honorifiques des Seigneurs, soient conservés & augmentés.

THEMES	RECLAMATIONS
<b>VOTE AUX ETATS GENERAUX</b>	Vote par Ordre
<b>IMPOTS</b>	diminués
<b>PRIVILEGES</b>	Conservés et même augmentés

## Fiche d'exercice : BILAN

THEMES	TIERS-ETAT	NOBLESSE	BILAN
VOTE ( ETATS GENERAUX)			
IMPOTS			
PRIVILEGES			
JUSTICE			
LIBERTES			
BILAN			



## BILAN

THEMES	TIERS-ETAT	NOBLESSE	BILAN
VOTE (ETATS GENERAUX)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Egalité du nombre des députés</li> <li>- Vote par tête</li> </ul>	Vote par ordre	Contradictoire
IMPOTS	Egalité de la charge des impôts pour les 3 Ordres	Réclame leur diminution	Contradictoire (besoin de remplir les caisses de l'Etat)
PRIVILEGES	Egalité entre tous les citoyens	Conservés et augmentés	Contradictoire
JUSTICE	Egalité devant la Justice pour tous		Contradictoire avec les priviléges
LIBERTES	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Liberté individuelle</li> <li>- Liberté d'expression</li> </ul>		Contradictoire dans une monarchie absolue
BILAN	Droits fondamentaux de l'Homme (Egalité, Liberté)	Maintien des priviléges	Entente difficile aux Etats généraux

# Fiche d'exercice : CAHIER DE DOLEANCES DU TIERS ETAT DE LIMOGES ET DE SAINT YRIEIX

## ARTICLE I<sup>L</sup>

Ils demanderont que les États-Généraux déterminent d'une manière solennelle & précise, la constitution de l'Etat, les droits du Souverain & ceux de la Nation ; qu'ils assignent les pouvoirs des différents Corps, & réglement irrévocablement que les trois Ordres doivent y délibérer ensemble, le Tiers y concourir en nombre égal du Clergé & de la Noblesse réunis, & les suffrages y être comptés par tête.

## ARTICLE XI.

Statué qu'il soit que toutes contributions, actuelles ou futures, sous quelque dénomination qu'elles puissent être, seront sans distinction supportées proportionnellement par les trois Ordres.

## ARTICLE XXXV.

Les Députés demanderont, que l'Ordonnance qui fait une distinction humiliante pour le Tiers Etat, en n'admettant pour Officiers dans les Troupes que des Gentilshommes, soit révoquée.

## ARTICLE XIX.

Que les droits de Guet, de Corvée, de Banalité & autres qui dégradent l'homme, en le rappelant aux tems barbares de la servitude, soient abolis, à la charge par les redéposables de les racheter.

## ARTICLE IX.

Les Députés demanderont l'abolition des Lettres de cachet, & la liberté de la Presse.

THEMES	RECLAMATIONS
VOTE AUX ETATS GENERAUX	
IMPOTS	
PRIVILEGES	
LIBERTES	